

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Hylomar M/Aerograde Ultra PL32A- Light, Medium and Heavy Grades
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de la FDS	4
Date de publication	le 08-Mai-2019
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date de la version remplacée	-

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Composé étanchéifiant ne prenant pas et ne durcissant pas.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :	Hylomar Ltd.
Adresse :	Hylo House, Cale Lane, New Springs, Wigan, Greater Manchester, UK, WN2 1JT
Numéro de téléphone :	+44(0)1942 617000
Adresse e-mail:	info@hylomar.co.uk
Personne à contacter :	Service technique
1.4. Numéro d'appel d'urgence	+1-760-476-3961 (États-Unis)
	Code d'accès : 333544

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

<b>Dangers physiques</b>			
Liquides inflammables	Catégorie 2		H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>Dangers pour la santé</b>			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2		H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques		H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Résumé des dangers** Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une somnolence et des vertiges.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Acétone

#### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

#### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Mentions de mise en garde****Prévention**

P210

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

P370 + P378

En cas d'incendie : utiliser une mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou un brouillard d'eau.

**Stockage**

P403 + P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Élimination**

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Aucun(e)(s).

**2.3. Autres dangers**

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des vPvB / PBT conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Acétone	25 - 50	67-64-1 200-662-2	01-2119471330-49-xxxx	606-001-00-8	#
<b>Classification :</b>	Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336				
Ethylène glycol	0,1 - < 1	107-21-1 203-473-3	01-2119456816-28-XXXX	603-027-00-1	#
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 4;H302, STOT RE 2;H373				

**Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant**

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

**Remarques sur la composition**

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****Informations générales**

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**4.1. Description des premiers secours****Inhalation.**

Se rendre à l'air frais et rester calme. En cas d'arrêt respiratoire, le personnel qualifié doit pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène. Consulter un médecin si les troubles persistent.

**Contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux.

**Contact avec les yeux**

Laver les yeux soigneusement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'inconfort, sortir au grand air. Consulter un médecin si les troubles persistent.

**Ingestion**

Rincer soigneusement la bouche. Boire quelques verres d'eau ou de lait. Consulter un médecin si les troubles persistent.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux et des muqueuses. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer un dessèchement, des gerçures ou une irritation.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Le produit est facilement inflammable et peut, même à température ambiante, dégager des vapeurs qui produisent des mélanges explosifs vapeur-air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer sur le sol en direction de sources d'ignitions plus éloignées avant de provoquer un retour de flamme.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Tenir le dos contre le vent. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Éviter l'inhalation de vapeurs/brouillards et le contact avec la peau et les yeux. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Conserver à l'écart des zones basses. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Éliminer toutes les sources d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Ventiler la zone. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements mineurs : Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique. Utiliser des outils à main qui ne produisent pas d'étincelles et des équipements électriques antidéflagrants. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Éviter toute exposition prolongée. Se laver soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Respecter les règles relatives aux liquides inflammables. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Éloigner de la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Composé étanchéifiant ne prenant pas et ne durcissant pas.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLE	2420 mg/m <sup>3</sup>	
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		1000 ppm	
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	1210 mg/m <sup>3</sup>	
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		500 ppm	
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VLE	104 mg/m <sup>3</sup>	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
		40 ppm	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
	VME	52 mg/m <sup>3</sup>	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
		20 ppm	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		

##### UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m <sup>3</sup>
		500 ppm
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VLCT	104 mg/m <sup>3</sup>
		40 ppm
	VME	52 mg/m <sup>3</sup>
		20 ppm

#### Valeurs limites biologiques

##### France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	100 mg/l	Acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

#### Doses dérivées sans effet (DDSE)

##### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Acétone (CAS 67-64-1)			
Long terme, systémique, cutanée	62 mg/kg pc/jour	20	
Long terme, systémique, inhalation	200 mg/m <sup>3</sup>	5	
Long terme, systémique, orale	62 mg/kg pc/jour	2	
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
Court terme, systémique, inhalation	7 mg/m <sup>3</sup>	10	Irritation/corrosion cutanées
Long terme, systémique, cutanée	53 mg/kg pc/jour	84	Toxicité à dose répétée

##### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Acétone (CAS 67-64-1)			
À court terme, Locaux, Inhalation	2420 mg/m <sup>3</sup>		
Long terme, systémique, cutanée	186 mg/kg pc/jour		

Long terme, systémique, inhalation	1210 mg/m <sup>3</sup>		
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
Court terme, systémique, inhalation	35 mg/m <sup>3</sup>	2	Irritation/corrosion cutanées
Long terme, systémique, cutanée	106 mg/kg pc/jour	42	Toxicité à dose répétée

#### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Acétone (CAS 67-64-1)			
CNTP	100 mg/l	10	
Eau de mer	1,06 mg/l	500	
Eau douce	10,6 mg/l	50	
Sédiments (eau de mer)	3,04 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	30,4 mg/kg		
Sol	29,5 mg/kg		
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
CNTP	199,5 mg/l	10	
Eau de mer	1 mg/l	100	
Eau douce	10 mg/l	10	
Rejets intermittents	10 mg/l		
Sédiments (eau de mer)	3,7 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	37 mg/kg		
Sol	1,53 mg/kg		

#### Directives au sujet de l'exposition

##### France – INRS : Désignation « Peau »

Ethylène glycol (CAS 107-21-1) Résorption via la peau

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

##### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

##### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants adaptés homologués EN 374. Les gants en butylcaoutchouc sont recommandés. Utilisez des gants avec temps de rupture de > 480 minutes. Épaisseur minimale des gants >= 0.5 mm. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

##### - Autres

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

##### Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2).

##### Risques thermiques

Sans objet.

#### Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver les mains après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	Liquide.
Forme	Gel thixotrope.

<b>Couleur</b>	Bleu.
<b>Odeur</b>	Douce. Éthérée.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Donnée inconnue.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Sans objet.
<b>Point d'éclair</b>	-17,0 °C (1,4 °F) Coupelle fermée
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée inconnue.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	4
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	57
<b>Pression de vapeur</b>	185 mmHg (20 °C/68 °F)
<b>Densité de vapeur</b>	2 (Air = 1) (20 °C/68 °F)
<b>Densité relative</b>	Lourd : 1,10 (20 °C/68 °F) Moyen : 1,03 (20 °C/68 °F) Léger : 0,95 (20 °C/68 °F)
<b>Solubilité(s)</b>	Légèrement miscible.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Limite d'explosivité</b>	Donnée inconnue.
<b>COV</b>	25 - 50 (Méthode d'essai Hylomar 1,1A Mesure des matières volatiles)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Risque d'ignition. Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles. Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation.</b>	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. À des concentrations élevées, les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer un dessèchement, des gerçures ou une irritation.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peu probable du fait de la forme du produit. Cependant : L'ingestion peut causer une irritation et un malaise.
<b>Symptômes</b>	Irritation des yeux et des muqueuses. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer un dessèchement, des gerçures ou une irritation.

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
Acétone (CAS 67-64-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 7400 mg/kg
<b>Inhalation.</b>		
CL50	Rat	76 mg/l, 4 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	5800 mg/kg
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Souris	> 3500 mg/kg
<b>Inhalation.</b>		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 2,5 mg/l, 6 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	7712 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer un dessèchement, des gerçures ou une irritation.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Cancérogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Sans objet.	
<b>Autres informations</b>	Aucun autre effet aigu ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.	

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>		<b>Résultats d'essais</b>
Acétone (CAS 67-64-1)			
<b>Aquatique</b>			
Algues	CSEO	Algues	430 mg/l, 96 heures
Crustacé	CL50	Puce d'eau (daphnia pulex)	8800 mg/l, 48 heures
	CSEO	Puce d'eau (Daphnia magna)	2212 mg/l, 28 jours (Reproduction)
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	5540 mg/l, 96 heures

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Chronique</i>			
Algues	CSEO	Algues	> 100 mg/l
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune information disponible.		
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>			
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>			
Acétone (CAS 67-64-1)			-0,24
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			-1,36
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.		
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.		
<b>Mobilité en général</b>	Le produit est miscible avec l'eau. Peut être diffusé dans les réseaux d'eau.		
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des vPvB / PBT conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.		
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.		

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduaire</b>	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire. Ne pas déverser dans les rivières, les lacs, en montagne etc., le produit pouvant affecter l'environnement.
<b>Emballage contaminé</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
<b>Code des déchets UE</b>	08 04 09* Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1133
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Adhésives
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	3
<b>No. de danger (ADR)</b>	33
<b>Code de restriction en tunnel</b>	D/E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1133
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Adhésives
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	-



Label(s)	3
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### ADN

14.1. Numéro ONU	UN1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Adhesives
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### IATA

14.1. UN number	UN1133
14.2. UN proper shipping name	Adhesives
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	No.
ERG Code	3L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### IMDG

14.1. UN number	UN1133
14.2. UN proper shipping name	ADHESIVES
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	II
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-E, S-D
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Acétone (CAS 67-64-1)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations**

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : P5c

#### **Réglementations nationales**

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.  
Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).  
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).  
DL50 : dose létale, 50 %.  
CL50 : concentration létale, 50 %.  
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).  
TWA : Moyenne pondérée en temps.  
CSEO : concentration sans effet observé.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
ECHA CHEM

#### **Références**

#### **Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

**Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.